



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47599

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Famille, Enfance, Prévention

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;
vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-1 et suivants ;

La politique enfance famille constitue une priorité du mandat et la première politique publique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en termes de moyens déployés. Le total des dépenses de protection de l'enfance s'élève à 194,5 M€ en 2023, soit une augmentation de 11,7% par rapport au budget primitif de 2022. Depuis 8 ans, il est constaté une évolution forte de l'activité qui s'illustre notamment par la hausse continue du nombre d'enfants confiés : 3733 enfants en décembre 2022, contre 2653 en 2015 (+ 40,7%). Sur le plan budgétaire, les dépenses suivent également un rythme soutenu avec un taux de croissance annuel moyen de 5,6% depuis 2015, année où le budget dédié était de 121,8 M€.

Les Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, dont la journée de clôture s'est tenue le 28 juin 2022, ont permis de réaffirmer l'ambition de la collectivité pour l'enfance, famille : 36 engagements pour l'avenir ont été pris. Ils ont donné lieu à un plan d'actions qui, avec le Schéma départemental enfance famille 2020-2025 « Agir avec, ensemble et autrement », constitueront les leviers stratégiques pour poursuivre la dynamique engagée et apporter des réponses concrètes. Les chantiers s'articulent autour de plusieurs thématiques, telles que l'offre de service petite enfance, l'offre de service protection de l'enfance, le parcours, la participation des usagers, la périnatalité et la promotion de la santé. Parce que la politique enfance famille doit être l'affaire de tous, l'accent est également mis sur le partenariat, par exemple à travers le renforcement des protocoles et conventions. L'enjeu sera de répondre d'une part, à la tension du dispositif de protection de l'enfance en lien avec la complexité des situations et d'autre part, au déficit d'attractivité des métiers du secteur socio-éducatif.

L'année 2023 sera également marquée par l'application de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui s'inscrit dans la logique des lois précédentes de 2007 et 2016 et vise à garantir aux enfants un cadre de vie sécurisant et serein, avec une stabilité affective. Chaque enfant ou jeune doit pouvoir disposer de toutes les conditions nécessaires au bon développement de sa santé affective et physique, sa sécurité et son épanouissement.

L'action enfance famille doit garantir les besoins fondamentaux des enfants en tenant compte de leur degré de vulnérabilité et soutenir les parents dans la mobilisation de leurs compétences parentales. La politique départementale, en s'appuyant sur un réseau partenarial mobilisé, croise ainsi différentes actions favorisant la prévention précoce, les ressources de l'environnement proche de l'enfant, l'émergence de dispositifs diversifiés et adaptés aux besoins des familles, la coordination des acteurs du territoire, le pouvoir d'agir des professionnels.

I - FAVORISER LA PREVENTION PRECOCE GRACE AU TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE

La prévention précoce vise à intervenir dès le plus jeune âge en direction des publics les plus vulnérables. L'objectif est de soutenir les compétences parentales dès le stade anténatal par exemple en travaillant sur l'attachement entre l'enfant et ses parents.

Les crédits d'intervention 2023 de la protection maternelle et infantile (PMI) représentent un montant total de 4,35 millions d'euros (4,24 millions d'euros en 2022) soit une augmentation de 2,6 % .

A - L'action précoce en périnatalité

Dans le cadre de la démarche de prévention autour de la naissance, il s'agira en 2023 :

- de développer l'action auprès des femmes enceintes à travers l'entretien prénatal précoce en étroite collaboration avec le réseau de santé Périnatalité Bretagne et le réseau des sages-femmes libérales.

- d'accompagner le retour à domicile des parents et de leur bébé en sortie de la maternité et dans les premiers mois de vie. Le Département s'est engagé dans la mise en œuvre du programme scientifique PANJO qui s'appuie sur l'intervention plus intensive à domicile de la protection maternelle infantile, auprès de parents en situation de vulnérabilité psycho-sociale, dès la période de la grossesse. Pour 2023, dans le cadre du déploiement progressif à l'ensemble des professionnels des centres départementaux d'action sociale, 6 000 euros sont prévus pour la supervision.

- d'améliorer la continuité du parcours naissance pour les parents en situation de grande vulnérabilité, en errance ou hébergés provisoirement. Outre l'action de l'équipe du service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté sur tout le territoire départemental en anténatal, un nouveau poste d'infirmière-puéricultrice rattaché au centre départemental d'action sociale de Rennes centre est prévu pour aller vers les familles avec de jeunes enfants en situation de logement instable.

- De poursuivre l'activité de prévention du service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté : cet accompagnement renforcé au domicile des femmes les plus vulnérables, ou à partir de leur lieu d'hébergement, permet de sécuriser la naissance de l'enfant. Il s'agit aussi parfois d'accompagner la femme à accoucher dans le secret lorsque c'est son choix.

- de contribuer au projet de création d'une unité d'hospitalisation psychiatrique parents - bébé piloté par l'Agence régionale de santé Bretagne et d'inscrire le service protection maternelle infantile dans une mise à disposition auprès des familles en amont et/ou en aval de cette hospitalisation.

Enfin, le dépistage précoce des troubles du développement et des handicaps est une mission réglementaire du Département via l'intervention de ses équipes de la protection maternelle infantile mais aussi par son cofinancement des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Le financement du fonctionnement de ces centres par le Département est fixé réglementairement à hauteur de 20 %, en complément de crédits assurance-maladie. Le montant estimé pour 2023 s'élève à près de 1 million d'euros, compte tenu notamment de la création du premier centre sur le territoire des pays de Redon - Vallons de Vilaine effectif depuis le 10 octobre 2022 (55 000 euros) ainsi que d'une enveloppe de 96 000 euros supplémentaires répartis sur les centres d'action médico-sociale précoce déjà existants pour faire face à l'accroissement des besoins.

B - La protection maternelle infantile, un service de santé et de proximité

L'accueil

L'amélioration des conditions d'accueil du public sera poursuivie par le soutien à l'investissement, notamment à l'achat de matériel médical et mobilier, destiné aux 67 lieux de consultations de la protection maternelle infantile.

Un nouvel outil numérique de prise de rendez-vous sera déployé par la plate-forme Illisa. Cet outil offre aux habitants une nouvelle façon de contacter la protection maternelle infantile en ligne, en complément de l'accueil physique ou téléphonique.

La sécurisation des pratiques en santé

Le Département poursuit son engagement en faveur d'une démarche qualité et de la sécurisation des pratiques. Ainsi. Il est prévu d'acheter 9 armoires réfrigérées pour la conservation des vaccins en 2023 pour un montant de 22 500 euros.

Les autres activités PMI

Le Département mène les missions réglementaires qui lui sont confiées, soit directement, soit par voie de convention. Il existe deux délégations principales, au titre d'une part de la gestion des

centres de santé sexuelle (centres hospitaliers de Rennes et de Saint-Malo et association du Planning familial 35) pour un montant de 313 640 euros et, d'autre part, des bilans de santé en écoles maternelles par la ville de Rennes (317 840 euros).

Concernant les bilans de santé en école maternelle, des expérimentations sont en cours dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance. Actuellement, trois postes d'infirmières-puéricultrices exerçant dans 6 centres départementaux d'action sociale sont affectés à cette mission. L'évaluation de ce projet sera effective en 2023.

En tant qu'acteur de santé, le Département bénéficie par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie, du remboursement des consultations médicales préventives de la femme enceinte et de l'enfant, pour des recettes estimées à 300 000 euros en 2023.

La promotion de la santé passe par la mise en œuvre de projets destinés à aborder la santé de manière globale et collective. Des projets sont initiés pour favoriser le mieux-être parent-enfant grâce à des approches variées : artistique et culturelle, activité physique, mouvement, motricité libre pour les tout-petits, pour un montant de 22 000 euros.

C - Une politique familiale portée par plusieurs acteurs et déclinée dans un Schéma départemental des services aux familles

Le Comité départemental des services aux familles, instance partenariale unique de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles, a été installé dans le département en 2022. Le lancement de ce nouveau schéma et l'ouverture vers de nouvelles thématiques aux côtés de la petite enfance comme la jeunesse, les parentalités, l'animation à la vie sociale, nécessitent de travailler la structuration du schéma avec l'appui d'un cabinet ; une participation est prévue à hauteur de 30 000 euros.

D - Un accueil de qualité pour les jeunes enfants et un soutien aux professionnel.les

L'accompagnement des structures d'accueil du jeune enfant se poursuivra en 2023 pour permettre d'améliorer la qualité de la prise en charge.

L'accueil des jeunes enfants chez les assistant.es maternel.les fait l'objet d'une attention particulière. Si le nombre de premiers agréments d'assistant.es maternel.les est en légère augmentation (278 en novembre 2022 - 245 en 2021), rappelons que d'ici à 2030, 49 % des assistant.es maternel.les devraient faire valoir leur droit à la retraite sur le département. Le soutien et l'accompagnement des assistant.es maternel.les en activité et la valorisation de leur métier sont des leviers pour attirer de nouveaux publics. En 2023, un salon départemental dédié aux 7 000 assistant.es maternel.les agréé.es sera organisé. Des forums métier sont également prévus sur des territoires en tension.

Le nombre de Maisons d'assistant.es maternel.les (MAM) est en constante évolution depuis 2018. Au 31 décembre 2022, 82 maisons d'assistant.es maternel.les étaient en fonctionnement et 47 projets sont d'ores et déjà connus des services. Les porteurs de projet sont confrontés à la difficulté de trouver un local adapté et à l'augmentation des frais fixes, dont ceux de l'énergie. Les dépenses d'investissement des communes visant l'implantation de Maisons d'assistant.es maternel.les pourront être soutenues dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

L'année 2023 va être marquée par l'organisation en mai prochain des élections des représentants d'assistant.es maternel.les et assistant.es familiaux.iales à la Commission consultative paritaire départementale. Ces élections par voie électronique seront organisées avec le concours d'un prestataire dont le coût est évalué à 25 000 euros, dans le cadre d'un marché.

Le Département va poursuivre sa politique volontariste pour favoriser l'inclusion des enfants et des parents les plus vulnérables dans les lieux d'accueil de la petite enfance. L'action du Département prend la forme d'une aide financière allouée aux structures qui ont recours à du personnel

supplémentaire. En 2022, l'aide du Département a ainsi facilité l'accompagnement de 26 enfants accueillis dans 9 structures différentes pour un montant de 135 402 euros.

Le Pôle Ressources handicap 35 (PRH 35) géré par les associations Ar Roc'h et Familles rurales est à présent bien identifié sur le département. En accompagnant les familles, les professionnels et les collectivités locales, il facilite l'inclusion d'un grand nombre d'enfants et de jeunes dans les lieux d'accueil de droit commun : crèches, assistant.es maternel.les, centres de loisirs. Les crédits alloués par le Département au PRH 35 ont été revalorisés dès 2022 et s'élèvent à 75 000 euros répartis pour moitié entre les politiques Petite enfance et jeunesse.

Le développement du langage chez les tout-petits est quant à lui reconnu comme une réelle action de prévention des inégalités sociales. En Ile-et-Vilaine, c'est une thématique qui est abordée au travers de la démarche Parler bambin. Celle-ci sera déployée pour aller au plus près des enfants et des familles les plus fragiles en s'appuyant sur les professionnel.les de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Département va ainsi consacrer 1,83 millions d'euros à la politique d'accueil de la petite enfance.

E - Le soutien aux parentalités : l'accompagnement à être parents

Dans un partenariat avec la CAF et la Mutualité sociale agricole, une enveloppe de 70 000 euros, permettra de poursuivre le financement des projets locaux destinés aux parents voire portés par eux et de valoriser l'animation de la dynamique territoriale entre acteurs.

Dans la continuité des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, une étude de faisabilité portant sur la création d'un relai parental sera engagée dans une logique de cofinancement partenarial. Il s'agit d'un dispositif de prévention offrant un lieu de répit pour des enfants de la naissance jusqu'à 18 ans pour une période définie.

Le Département poursuit son action au travers de conventions de partenariat. A titre d'exemple, le partenariat avec ATD Quart monde permet de répondre aux besoins des personnes en situation de grande vulnérabilité. Celui avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) vise à favoriser l'accès aux droits, à la médiation familiale, au service « question de parents ». L'enveloppe consacrée directement à cette politique représente un montant de 305 714 euros.

II - ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS EN GARANTISSANT LEURS DROITS ET LEURS BESOINS FONDAMENTAUX

Au 31 décembre 2022, les bénéficiaires de mesures éducatives à domicile représentent 48,2 % du nombre total de bénéficiaires de mesures de protection et de mesures de placement, 51,8 %, soit la même proportion qu'en 2021.

Au 31 décembre 2022, l'Ile-et-Vilaine compte 7213 mesures de protection de l'enfance, soit 3480 enfants bénéficiant de mesures éducatives à domicile et 3733 enfants bénéficiant de mesures de placement. Cela représente une évolution globale de + 2,3 % par rapport à 2022 (+ 2,2 % pour les mesures de placement et + 2,5 % pour les mesures éducatives à domicile).

Pour les enfants placés, 43,8 % le sont chez des assistants familiaux (salariés du Conseil départemental ou relevant des placements familiaux du Centre de placement familial spécialisé et du Centre de l'enfance) et 56,2 % le sont dans les autres lieux d'accueil (internat, lieux de vie, placements à domicile...).

Les crédits 2023 de la politique de protection de l'enfance représentent un montant total de 194,5 millions d'euros, soit 11,7 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2022.

L'objectif de cette politique est de proposer un accompagnement adapté à chaque enfant, en mobilisant les ressources de l'enfant et de sa famille afin de limiter le placement aux situations

pour lesquelles aucune autre solution n'est possible. Cet accompagnement devra nécessairement s'appuyer sur le projet pour l'enfant et sa famille, garant de la cohérence du parcours de l'enfant et de la participation des familles.

Les Etats généraux ont également mis l'accent sur la prise en compte du mal-être des professionnels notamment sur le secteur de l'Enfance. Pour ce faire, une attention particulière sera portée aux pratiques professionnelles, notamment avec le développement du pouvoir d'agir des travailleurs sociaux intervenant en centre départemental d'action sociale, se traduisant par une diminution de 28 à 26 du nombre de situations suivies par travailleur social de l'Aide sociale à l'enfance d'ici 2024.

En 2022, le Conseil départemental a versé les dotations les plus élevées aux organismes gestionnaires suivants :

- L'ARASS (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées) : 19,2 M€
- Le Centre de l'enfance : 13,8 M€
- Les PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) : 11,9 M€
- L'APASE (Association Pour l'Action Sociale et Educative) : 11,3 M€
- L'Essor : 10,3 M€
- La SEA (Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) : 9,6 M€

A - Les actions de prévention

Les interventions en amont du placement, visant à valoriser les compétences parentales et à renforcer les situations fragiles constituent un enjeu fort. Au sein des dépenses de la protection de l'enfance, la prévention représente 29,4 millions d'euros.

La Mesure éducative personnalisée « MEP », mesure d'intervention en milieu ouvert qui vise à simplifier et fusionner en une mesure « unique » les diverses mesures préexistantes, a été déployée sur le dernier trimestre 2020. Le suivi mis en place se poursuivra en 2023 avec un renforcement du pilotage des mesures départementales. Comme annoncé lors des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, la mesure éducative personnalisée « MEP » avec hébergement fera l'objet d'une réflexion en 2023 en lien avec les opérateurs. Il s'agira d'une modalité nouvelle d'accompagnement qui viendra renforcer l'adaptation du dispositif aux besoins du public accompagné. Les crédits relatifs aux mesures éducatives à domicile s'élèvent à 14,5 millions d'euros.

Le fonds de prévention, d'un montant de 780 000 euros, vise à favoriser les relations parents-enfants : les visites médiatisées pour les enfants confiés et les rencontres parents-enfants lorsque les parents sont séparés et en conflit. L'Accueil paysan, les actions menées par Breizh insertion et celles de France parrainage sont également soutenus dans ce cadre. Des actions spécifiques seront menées en 2023 pour développer le parrainage des enfants confiés, conformément aux dispositions de la loi du 7 février 2022.

Les actions de prévention spécialisée, financées à hauteur de 1,3 million d'euros sur les territoires de Saint-Malo et Fougères sont reconduites. Par ailleurs, l'enveloppe consacrée aux Techniciens d'intervention sociale et familiale s'élève à 4,2 millions d'euros soit une évolution de + 4.8 %. Une attention sera portée aux difficultés de recrutement des opérateurs intervenant sur le département. Enfin, les aides financières versées aux familles ne disposant pas de ressources ou pas suffisamment, sous forme d'allocations mensuelles ou de secours d'urgence, représentent un budget, pour 2023, de 7,905 millions d'euros. Le pilotage et le suivi de ces aides, en hausse régulière, fera l'objet d'un travail conjoint entre la Direction enfance famille et les professionnels des centres départementaux d'action sociale.

En parallèle, le dispositif des alternatives aux placements qui existe aujourd'hui sur 4 centres départementaux d'action sociale et permet de limiter les placements grâce à des modalités d'actions innovantes, sera valorisé avec la relance d'un comité de suivi et la perspective d'une extension à d'autres territoires.

B - Les prises en charge des enfants confiés

Le budget pour la prise en charge des enfants confiés s'élève à 165,1 millions d'euros.

L'accueil familial

L'accueil familial est assuré par 825 assistant.es familiaux.ales agréé.es et recruté.es par le Département. Le montant total des crédits s'élève à 65,8 millions d'euros. Ils relèvent principalement de la rémunération de ces professionnel.les pour un montant de 46 millions d'euros et des frais divers qui couvrent la prise en charge quotidienne des jeunes (entretien, habillement, santé, scolarité...) pour un montant de 15,3 millions d'euros. Les frais de transport s'élèvent à 4,5 millions d'euros.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret d'application du 31 août 2022 ont revalorisé le statut des assistant.es familiaux.ales. Le Département a acté la revalorisation des rémunérations découlant de ces textes. Il a également procédé à une augmentation de certaines allocations (indemnités d'entretien, allocations séjours en colonies, valorisation salariale de l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans). Cette réglementation introduit aussi des modalités d'indemnisation des places vacantes chez les assistant.es familiaux.ales. Un travail participatif avec des assistant.es familiaux.ales volontaires doit s'engager afin de décliner au niveau départemental les contours de l'application de cette disposition.. L'ensemble des mesures prises au bénéfice des assistants familiaux représentent un coût global de 6 millions d'euros en 2023.

Des réflexions sur le contenu et le déroulé des formations obligatoires sont amorcées. Le guide de l'accueil familial va être actualisé, au regard des différentes évolutions réglementaires et départementales. Le travail entamé en 2022 en faveur du métier se poursuivra en 2023. Par thématique identifiée, il s'agira à la fois d'améliorer les conditions de travail au quotidien des assistant.es familiaux.ales et de veiller à proposer un accueil adapté à l'enfant accueilli.

Enfin, l'étude menée sur le dispositif de transport taxi pour les enfants confiés et accueillis chez des assistants familiaux a rendu ses conclusions : un plan d'actions sera constitué pour 2023 dans le but de limiter l'augmentation des dépenses et de rationaliser le recours aux taxis.

Les établissements

Le financement des établissements de la protection de l'enfance s'élève au total à 92,2 millions d'euros en 2023 soit une augmentation de 12,3 % par rapport à 2022 (plus de 10 millions d'euros) pour 32 établissements et 1 932 places.

Les crédits supplémentaires prennent en compte la reconduction des budgets sur la base du taux directeur de 1,5 % soit 1,2 million d'euros pour l'ensemble des établissements. Les mesures obligatoires représentent, en outre, un montant de 1,6 million d'euros permettant notamment le financement des revalorisations issues de la loi du 7 février 2022 au bénéfice des assistant.es familiaux.ales du Centre départemental de l'enfance (CDE) et du Centre de placement familial spécialisé (CPFS). Les assistant.es familiaux.ales du CDE continueront de bénéficier de rémunérations supérieures à celles pratiquées par le Conseil départemental pour prendre en compte la spécificité de leurs interventions (accueil inconditionnel).

De nouvelles places ont été créées en 2022 dans le but d'apporter une réponse à la saturation du dispositif et au nombre élevé de placements non exécutés. Ces mesures pérennes auront des effets sur l'année 2023.

- Le placement à domicile : 78 places ouvertes à compter d'avril 2022 (qui s'ajoutent aux 12 places du centre départemental de l'enfance déployées sur le secteur de Vitré en 2022) soit un effet année pleine de 1,4 million d'euros en 2023.

- Les places dédiées aux jeunes à problématiques multiples :
12 places portées par l'association « La Vie au Grand Air » depuis septembre 2022 soit 1,9 million d'euros en 2023 ;
- une structure pour les enfants de 3 à 6 ans de 6 places depuis octobre 2022 soit 0,4 million d'euros en 2023.

Ces nouvelles places correspondent à un objectif d'adaptation de l'offre aux besoins repérés. Le renforcement de l'action à partir du domicile se poursuit : le placement à domicile compte désormais 313 places et un travail partenarial d'élaboration d'un référentiel départemental aura lieu en 2023. Parallèlement, le même travail d'écriture sera effectué au bénéfice des services d'accueil de jour. L'année 2022 a en effet permis le démarrage de cette modalité d'accompagnement qui est aujourd'hui encore insuffisamment repérée par l'ensemble des acteurs du dispositif qui comprend 55 places. Il s'agit pourtant d'une mesure intensive, s'appuyant sur les compétences parentales et susceptible d'éviter un placement institutionnel.

Par ailleurs, à la suite de l'évaluation de la politique de soutien en faveur des jeunes à problématiques multiples menée au sein de la collectivité en 2022, de nouvelles actions seront menées pour favoriser le travail interinstitutionnel et l'émergence de réponses spécifiques. Il s'agira particulièrement de relancer le projet DATA (Dispositif alternatif d'accompagnement territorialisé) financé par l'Agence régionale de santé et dont l'objectif est de proposer un accompagnement aux enfants présentant une double vulnérabilité ASE / Handicap (6 places). Les besoins de la prise en charge des Jeunes à problématiques multiples sont croissants, entraînant de facto une hausse des dépenses, atteignant fin 2022 le montant de 9,5 millions d'euros pour 126 jeunes.

Le budget alloué aux lieux de vie s'élève à 6,03 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 2,03 millions d'euros, liée en partie à l'ouverture de 2 lieux de vie supplémentaires de 10 places chacun. Les lieux de vie sont des unités éducatives atypiques, en mesure d'accueillir un public complexe, répondant ainsi aux besoins d'un nombre croissant de jeunes confiés.

Le Centre départemental de l'enfance (CDE) dispose d'un budget de 13,8 millions d'euros. L'année 2022 a été marquée par des épisodes de saturation de l'établissement ayant nécessité l'ouverture régulière d'un dispositif éphémère d'accueil et le renforcement des équipes éducatives, provoquant des coûts supplémentaires. L'élargissement de la plateforme départementale d'orientation aux établissements, prévu au 1er mars 2023, devra contribuer à fluidifier le dispositif et accélérer les sorties de l'accueil d'urgence.

L'accord de branche relatif à la revalorisation salariale des métiers du secteur socio-éducatif est applicable depuis le 1er avril 2022 et doit permettre de répondre aux problématiques d'attractivité des métiers socio-éducatifs. Ces mesures ainsi que celles s'appliquant à la fonction publique hospitalière ont des conséquences financières importantes au regard du nombre de professionnel. les concerné.es : le coût supplémentaire supporté par le Département est de 5,1 millions d'euros en année pleine.

Enfin, le développement d'une mission contrôle / qualité sera mise en œuvre en 2023. Elle devra permettre de vérifier que les structures se conforment à la réglementation applicable et proposera des mesures pour améliorer la prise en charge. En parallèle, la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sera initiée, avec l'objectif d'accompagner les évolutions de l'offre d'accueil dans le cadre d'un dialogue de gestion rénové et modernisé.

L'accueil chez des tiers

La prise en charge des jeunes s'effectue aussi au domicile de tiers : Tiers digne de confiance après une décision du juge des enfants et Tiers pour un accueil durable dans le cadre administratif. Le budget 2023 s'élève à 1,3 million d'euros, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2022, liée à la revalorisation des indemnités pour les tiers et à la volonté départementale de favoriser le recours à ce type d'accueil, conformément aux dispositions législatives. Il est

désormais obligatoire de rechercher la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant d'envisager le placement à l'aide sociale à l'enfance.

La prise en charge des mineur.es non accompagnés.es

En 2022, l'association Coallia a déployé une Unité d'accueil et d'accompagnement sur la commune de Vern-sur-Seiche d'une capacité de 26 places. La Fondation Apprentis d'Auteuil a déménagé son activité de Hédé-Bazouges à Cesson-Sévigné en passant de 30 à 38 places. 28 nouvelles places sont également prévues pour des jeunes autonomes, qui seront mises en œuvre début 2023.

Infructueux en 2022, un appel à projet pour améliorer la prestation logistique auprès des jeunes accompagnés dans le cadre de l'évaluation sera relancé début 2023. Le marché public « animation » a, de son côté, été attribué à l'association Léo Lagrange afin de garantir un accompagnement pédagogique aux jeunes mineurs non accompagnés confiés, en attente d'une orientation dans une structure habilitée.

Le budget consacré à la politique en faveur de mineur.es non accompagnés.es s'élève à 27 millions d'euros, ce qui permet notamment de financer les 599 places dédiées et de répondre à nos obligations légales de prendre en charge la mise à l'abri des personnes primo-arrivant.es (3,52 millions d'euros). Au total, avec la prise en compte des jeunes péréqués par la cellule de répartition nationale, 228 nouveaux jeunes ont été confiés au Département en 2022, soit une augmentation de 16% par rapport à 2021. Le nombre de sortants du dispositif a été de 206 en 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés s'élèvent à 765 (743 en décembre 2021).

Plus d'une centaine de mineur.es non accompagnés.es bénéficient de l'accueil dans une famille de parrainage. 28 nouvelles relations se sont mises en place en 2021 contre 17 en 2022. En raison de la baisse du nombre de candidatures, une nouvelle stratégie de communication devra être mise en place en 2023 pour identifier de nouvelles familles, en s'appuyant sur les réseaux de solidarité locaux.

La préparation des jeunes à la sortie des dispositifs

L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie et la préparation à la sortie du dispositif en évitant toute forme de ruptures brutales est une priorité départementale. Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 3 postes de travailleur.euses sociaux sont spécifiquement dédiés à l'accompagnement de jeunes majeurs vers l'autonomie. A partir des observations tirées de leur travail, il conviendra, en 2023, de réaliser un référentiel d'actions devant favoriser le recours au droit commun, fluidifier les parcours et améliorer le fonctionnement des Services d'accompagnement progressif (SAP).

Ces travaux devront s'articuler avec la mise en œuvre du projet de revenu de base porté par la collectivité, pour les jeunes majeurs de 18 à 25 ans, sortant de l'Aide sociale à l'enfance.

Pour être au plus près de leurs besoins, le Département s'appuie sur l'expertise des jeunes ayant été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. L'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, « association La Rencontre » existe déjà sur notre territoire et l'année 2022 a été marquée par le soutien à la création d'une nouvelle association « Repairs 35 ». Cette dernière va être constituée officiellement en février 2023 et poursuivra les objectifs d'être un soutien entre pairs, un relai vers les professionnels mais aussi d'informer les jeunes sur leurs droits à la sortie des dispositifs.

III - ADOPTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Depuis la mise en place de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), le nombre d'admissions d'enfants en qualité de pupille de l'Etat a fortement augmenté. Le Département compte aujourd'hui 74 pupilles de l'Etat et un second conseil de

famille a été installé en 2022.

La loi du 21 février 2022, visant à réformer l'adoption, a modifié les pratiques. Elle nécessite des ajustements des professionnels quant à la manière de travailler la parentalité adoptive et procéder aux évaluations. Cette loi prend en compte les évolutions sociétales de la famille et ouvre l'adoption aux couples non mariés. Elle contraint les départements à un renforcement des formations obligatoires à destination des candidats à l'adoption. Chaque enfant pupille devra faire l'objet d'un bilan médical, psychologique et social. Les candidats à l'adoption sont toujours très nombreux en Ille-et-Vilaine : 10 familles agréées pour une adoption réalisée.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des Orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget primitif 2023, les crédits mentionnés dans les tableaux annexés ;
- d'approuver l'attribution des subventions et participations au profit des bénéficiaires, pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés ;
- d'approuver les termes de l'avenant type ci-annexé à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure avec Ty Al Levenez, l'Association pour l'action sociale et éducative en Ille-et-Vilaine (APASE), le Centre départemental de l'enfance, Le Goeland et l'Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir (ASFAD) ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ;
- d'approuver le maintien du dispositif de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en faveur de l'inclusion des publics vulnérables qui tient compte des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » de la Caisse d'allocations familiales ;
- d'ouvrir au budget primitif les nouvelles autorisations de programme et d'engagement millésimées 2023 suivantes :

OBJET	MONTANT (ENCOURS)
TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE	1 600 000,00 €
PROTECTION MATERNELLE	47 500,00 €

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 22

Ne prend pas part au vote : Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230116V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON